

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 novembre 2011

2011 DASES 565G (1) : Règlement de l'allocation logement complémentaire en faveur des bénéficiaires du RSA.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général

Vu le code général des collectivités territoriales en notamment son article L 3411-1 ;

Vu le Programme départemental d'insertion ;

Vu le règlement du Fonds d'initiative pour les allocataires du RSA et les personnes sans domicile fixe ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui propose d'adopter le règlement de l'allocation logement complémentaire en faveur des bénéficiaires du RSA.

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6ème commission ;

Délibère

Article 1 : Le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, adopte le règlement de l'allocation logement complémentaire de la Ville de Paris en faveur des allocataires du RSA ci-joint.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, rubrique 563, nature 65173 du budget de fonctionnement 2012 et suivants du Département de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 novembre 2011

2011 DASES 565G (2) : Signature de la convention (9 200 000 euros) avec la Caisse d'allocations familiales de Paris relative à la gestion de l'allocation logement complémentaire de la Ville de Paris en faveur des allocataires du RSA.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général

Vu le code général des collectivités territoriales en notamment son article L 3411-1 ;

Vu le Programme départemental d'insertion ;

Vu le règlement de l'allocation logement complémentaire de la Ville de Paris en faveur des allocataires du RSA ;

Vu la délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel M.le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui propose de signer la convention avec la Caisse d'allocations familiales de Paris relative à la gestion de l'allocation logement complémentaire de la Ville de Paris en faveur des allocataires du RSA.

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6ème commission ;

délibère

Article 1 : M. Le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec la Caisse d'allocations familiales de Paris la convention ci-jointe relative à la gestion de l'allocation logement complémentaire de la Ville de Paris en faveur des allocataires du RSA.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, rubrique 563, nature 65173 et nature 6228 du budget de fonctionnement 2012 et suivants du Département de Paris, sous réserve de la décision de financement.